

que nous devons nous pencher et le projet de loi mettra en place...

M. le Président: Je regrette d'informer la députée qu'elle a épuisé son temps de parole.

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, l'avant-dernier jour de 1986, le gouvernement progressiste conservateur a signé une entente de dernière minute avec les Américains, une entente sans précédent dans notre histoire. Dans ce que l'on pourrait appeler les conditions de la reddition, le Canada s'est vu infliger le coup le plus sérieux, jusqu'à présent, sur la voie du libre-échange choisie par le premier ministre. Ce que le gouvernement dit de cette entente—en vertu de laquelle le Canada va imposer une taxe de 15 p. 100 sur toutes les exportations de bois résineux à destination des États-Unis, y compris les produits corroyés et façonnés, et même les bois américains importés et réexportés—reviendrait, pour un entraîneur, à dire de son équipe, écrasée par ses adversaires à l'extérieur, que cela aurait pu être pire.

Je voudrais passer rapidement en revue la chronologie des événements qui ont conduit à ce catastrophique accord. Nous sommes tous au courant de la détermination préliminaire et, ce qui est peut-être plus important encore, de ce qui l'a précédée: la victoire de l'industrie canadienne devant la Commission américaine du commerce international. Nous connaissons très bien le choc ressenti par les Canadiens lorsqu'ils ont appris que le secteur américain des bois demandait une nouvelle fois à la commission de mesures protectionnistes contre les bois canadiens. La décision préliminaire de la commission a été défavorable à l'industrie canadienne et c'est là, semble-t-il, que nous ennuis ont vraiment commencé. Jusque là, le gouvernement du Canada n'était pas beaucoup intervenu. A un moment où les Canadiens auraient dû s'unir, où le gouvernement, l'industrie et les syndicats auraient dû collaborer, il semblerait que le gouvernement ait décidé de faire cavalier seul, ce qui nous amène à la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Je voudrais citer brièvement le président du Conseil canadien des industries forestières:

La deuxième chose que nous pouvons noter dans cette triste histoire, c'est l'absence de protocole ou de mécanisme officiel permettant de réunir les Canadiens.

Il a ensuite dit ceci:

Les incursions isolées de différents politiciens dans ce qui avait été jusqu'alors une stratégie fructueuse basée sur la coopération ont anéanti le résultat d'années d'efforts collectifs extraordinaires de la part d'un secteur important.

Il fait allusion, bien sûr, à la ministre du Commerce extérieur (M^{lle} Carney). Dans cette lettre il reproche au gouvernement de façon révélatrice et mordante le fait de n'avoir consulté personne. Je ne crois pas que le président du Conseil canadien des industries forestières prêchait pour sa chapelle. Il n'a aucun intérêt personnel à critiquer une ministre de cette façon; il voulait tout simplement dire la vérité aux Canadiens et leur expliquer pourquoi le gouvernement n'avait pas été à la hauteur.

Je n'ai pas l'intention de me plaindre à n'en plus finir des agissements du gouvernement. Je ne verserai pas non plus dans l'optimisme béat de la députée de Capilano (M^{me} Collins). L'entente est signée, et je voudrais parler de la réalité. Peu importe que la taxe soit de 10 ou de 15 p. 100, cette entente comporte de graves lacunes.

Bois d'oeuvre—Droit à l'exportation

Le semblant d'espoir auquel le gouvernement se raccroche désespérément dans la façon dont il interprète l'entente et dans les éloges qu'il cite reflètent en fait l'opinion de différents partenaires intéressés. Cette opinion émane, il me semble, du besoin impérieux de lever le voile d'incertitude. C'est probablement la raison pour laquelle les syndicats de la Colombie-Britannique et certains porte-parole des entreprises de ce secteur ont dit qu'ils trouveraient peut-être cette entente acceptable. La forte crainte de l'incertitude qui règne dans cette province et dans le secteur du bois d'oeuvre est moins évidente dans d'autres régions du pays. Ce sentiment est influencé par le chômage très élevé qui sévit en Colombie-Britannique; le gouvernement ne s'est pratiquement pas ou pas du tout efforcé de tenir compte de cette situation, et il n'a absolument rien fait pour résorber le chômage. On dit qu'une personne en train de se noyer s'accrochera désespérément à un rien, et c'est vraiment une lueur d'espoir que le gouvernement a donnée aux entreprises de ce secteur de la Colombie-Britannique.

En prétendant que nous aurions peut-être eu gain de cause sans une entente, nous nous baserons sur des facteurs analytiques et spéculatifs. Je ne veux pas lancer une attaque gratuite contre le gouvernement. Il a du juger tout seul, de toute évidence. Il aurait cependant pu signer une entente beaucoup plus favorable que celle-ci, une entente qui n'aurait pas causé les nombreux problèmes que celle-ci entraînera.

• (1200)

L'entente compromet dangereusement la souveraineté du Canada. Rares sont les commentateurs ou analystes qui ont prétendu le contraire. Elle permettra de remplacer le droit à l'exportation par une hausse des droits de coupe seulement si les États-Unis conviennent que la valeur de cette hausse équivaut au droit à l'exportation. Nous laissons donc un rival commercial examiner nos livres de comptabilité. Même dans le cas des provinces comme la Colombie-Britannique, où le gouvernement reconnaît que les droits de coupe sont trop faibles, il est inacceptable du point de vue de la souveraineté et de l'indépendance du Canada d'autoriser le gouvernement des États-Unis à décider de combien ces droits de coupe doivent augmenter.

Selon l'interprétation des États-Unis, il est expressément interdit d'octroyer des subventions, des prêts à faible prix ou d'autres avantages à l'industrie forestière. Il est renversant que le gouvernement des États-Unis et sa Commission du commerce international aient ainsi obtenu le pouvoir d'influer sur l'évolution future de l'industrie forestière canadienne, peut-être même davantage qu'ils ne le croyaient possible. Ils ont maintenant à toutes fins pratiques un droit de regard sur le développement de notre secteur forestier.

L'entente stipule que toute hausse des droits de coupe visant à remplacer la taxe doit faire monter les prix des exportations de bois d'oeuvre aux États-Unis du même montant que la taxe. Cela pourrait avoir des conséquences désastreuses pour l'industrie des pâtes et papiers du Canada, qui est plus importante que notre industrie du bois d'oeuvre. Si nous suivons les directives des États-Unis, notre système de droits de coupe rendra notre industrie vulnérable à la concurrence des producteurs américains. Cela donnerait aussi à d'autres pays comme la Suède et la Finlande, qui commencent à produire de la pâte de bois, un avantage par rapport à l'industrie canadienne.